

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-DIRECTION PERFORMANCE SYSTEMES D'INFORMATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 MARS 2025

P.V. n° 138
Dossier n° 8

Objet : Cession à titre gratuit de matériels informatiques réformés à l'UDSP 77

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L3212-2 et L3212-3,

VU la délibération n° 54 dossier 3.3-2.11 en date du 25 juin 2007 autorisant la cession à titre gracieux de matériels informatiques au seul profit des établissements scolaires et des associations, implantés sur le département de Seine-et-Marne,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne, relatif à la cession à titre gratuit de matériels informatiques réformés,

Considérant la demande formulée, par courrier en date du 20 décembre 2024, par le Capitaine PEUGNIEZ, Président de l'UDSP 77 (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-et-Marne),

Considérant l'absence d'utilité de ces équipements par le SDIS 77 et la nécessité de développer la réutilisation du matériel à des fins de développement durable,

Décide à l'unanimité,

- D'autoriser la cession, à titre gracieux, à l'UDSP 77, de 2 PC portables et 1 imprimante.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU